CONVENTION NATIONALE.

# RÉFLEXIONS
## SUR LE JUGEMENT
## DE LOUIS CAPET,

Par J. PINET aîné, Député du département de la Dordogne.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

IL ne s'agit plus, dans l'affaire qui nous occupe, d'examiner si Louis Capet eſt jugeable ou non. Cette abſurde & ridicule queſtion, qui n'auroit jamais dû en faire une, vous l'avez réſolue; & le jugement que vous allez porter dans la cauſe mémorable qui fixe dans ce moment les yeux de l'univers ſur vous, va apprendre aux peuples & aux rois que les trônes ne ſeront plus déſormais l'aſyle de l'impunité, & que les têtes couronnées ne ſont pas des divinités que la foudre ne puiſſe atteindre.

En décrétant que vous jugeriez Louis, vous l'avez,

Citoyens, dépouillé de cette inviolabilité auſſi monſtrueuſe que ridicule, dont les coupables reviſeurs de l'Aſſemblée conſtituante l'avoit revêtu; il eſt inutile d'attaquer ici ce ſyſtême deſtructeur de tout ordre ſocial. Tous les ſophiſmes de Deceſe ne peuvent ébranler les grands principes de raiſon & de juſtice éternelle, & nous portons en nous la conviction intime, que quel que ſoit le contrat ſtipulé au nom d'une nation par ſes repréſentans, entre un de ſes mandataires & elle, jamais elle ne peut avoir perdu le droit de juger & de punir ce mandataire infidele & prévaricateur; jamais elle n'a pu vouloir lui conferer le droit de ſe ſervir, pour l'aſſaſſiner, d'une arme miſe dans ſes mains pour la défendre : jamais, ſur-tout, elle n'a pu ni voulu lui promettre qu'il pouvoit l'aſſaſſiner impunément. La perfidie & la mauvaiſe foi peuvent ſeules ſoutenir un ſyſtême qui révolte l'homme le plus ſimple & le moins exercé à réfléchir. Abandonnons donc le monſtre de l'inviolabilité à ſes aſtucieux partiſans, ce n'eſt pas que je penſe qu'on ne doive bien réfuter les ſophiſmes de Deceſe; tout pitoyables qu'ils ſont, ils doivent l'être, non pas pour nous, mais pour les nations qui nous contemplent, pour la poſtérité, qui, éloignées du théâtre des événemens, doivent être miſes en garde contre les moyens qu'on va employer pour nous diffamer à leurs yeux. Quant à nous, dans le moment actuel, il nous ſuffit, pour prononcer, d'être convaincu que l'inviolabilité royale eſt une chimère : cette conviction eſt dans tous nos cœurs, ainſi que je le répète. Il ſeroit ridicule d'attaquer ici un ſyſtême que perſonne de nous n'admet.

D'après la multitude d'opinions énoncées ou imprimées, il paroît, Citoyens, qu'aucun de nous ne met en doute que Louis ſoit coupable. Il étoit réſervé aux ſeuls avocats de Louis de nous le repréſenter comme

WING/ROSENTHAL 2001-96-500



une espece de divinité à laquelle la Nation devoit de nouveau élever des autels pour certains individus. Les forfaits des rois sont & seront toujours des actes de vertus, de grandeur & de courage, devant lesquels on doit courber un front soumis & respectueux. Renvoyons avec mépris ces vils esclaves aux pieds des tyrans qu'ils regrettent encore, le feu sacré de la liberté n'embrâsera jamais leurs cœurs.

Louis reconnu coupable de tous les forfaits qui lui sont imputés, la question se réduit, quant à ce qui le regarde, à ces termes simples : — Quelle peine subira-t-il ? Mais, Citoyens, une autre question bien importante s'est élevée, question sur laquelle les opinions se trouvent extrêmement divisées. Cette question, c'est celle de savoir si vous renverrez le jugement que vous prononcerez à la sanction du peuple. Ce sont ces deux questions sur lesquelles vous avez à prononcer. Examinons-les séparément.

Quelques orateurs, mais en petit nombre, répugnant par un sentiment bien estimable à la peine de mort, ont pensé que la détention ou le bannissement étoient les seules peines qu'on dût infliger à Louis Capet; que d'ailleurs, il étoit de la grandeur de la Nation françoise de se montrer généreuse & compatissante envers un roi conspirateur, mais détrôné ; un ennemi furieux, mais désarmé, dont la pénible existence seroit, pour le possesseur de tant de grandeur passée, plutôt un martyre qu'un bonheur. Citoyens, je hais en philosophe, en ami de l'humanité, ce droit barbare, que les hommes vivants en société se sont donnés sur la vie de leurs semblables. Je soupire après le moment où nous pourrons l'effacer à jamais de notre code. Mais ce moment est-il encore venu, & le fut-il, seroit-ce par Louis Capet que nous devrions commencer? Ha ! je dis qu'en admettant en regle générale la suppression de cet usage barbare, on devroit

peut-être faire une exception pour les tyrans & les assassins des nations. Quoi ! Louis, un malheureux, dont la tête est souvent aliénée, qui aura attenté dans un moment d'égarement à mes jours, sera envoyé à l'échaffaut ? Et toi ! souillé de tous les forfaits ; toi ! qui a accumulé sur ta tête tous les crimes ; toi ! qui, réunissant l'hypocrisie à la scélératesse, a employé les pouvoirs que la Nation t'avoit confié pour sa défense pour l'assassiner ; toi ! qui a appelé dans le sein de ta patrie des hordes de barbares, qui ont porté par-tout l'incendie & la mort ; toi ! qui de concert avec tes infâmes satellites a fait couler de sang froid, que dis-je ! avec une joie barbare le sang de tant de milliers de citoyens ; toi ! contre qui les manes des patriotes massacrés à la Bastille, à Uzès, à Montauban, à Nancy, au Champ de Mars & le 10 Août, s'élevent, & demandent à grands cris vengeance ; toi ! tyran perfide, tu vivrois ? Assassin de ma patrie, où sont tes priviléges, pour ne pas donner ta tête en expiation de tant de forfaits ? Montres-moi le brevet d'impunité que tu tiens de la Divinité, ou bien marche à l'échaffaud. Citoyens, on vous a parlé de générosité, de grandeur d'ame, ces sentimens sont beaux ; mais avant de s'y livrer, il faut être juste, il faut faire son devoir. Notre devoir, c'est de faire subir à Louis la peine de tous ses forfaits. Pour être juste, il faut que l'assassin d'une nation subisse le même supplice que tous les autres assassins. Si Louis ne mouroit pas, que répondriez-vous à ces cris qui retentiroient jusqu'au fonds de vos consciences, & qui accuseroient vos foibles mains d'avoir laissé tomber le glaive de la justice devant les débris d'une couronne. Que répondriez-vous à ces misérables, criminels sans doute, qui vous crieroient du haut de leur échaffaud : Je n'ai commis qu'un seul crime, & je péris ; & celui dont la vie entiere est un tissu de forfaits vit encore.

Citoyens, chacun de nous se dit ardent républicain, cependant nous sommes réunis depuis près de quatre mois, & le tyran est encore là. C'est sous les yeux de ce Brutus dont nous serions, disons-nous, les imitateurs, que nous rendons cette discussion interminable. Ha! Brutus n'eut besoin pour délivrer sa patrie d'un tyran puissant que de son courage & d'un poignard: & nous, représentans d'une nation aussi grande que fiere, armés de sa toute puissance, & chargés de la venger, nous composons avec notre conscience. Législateurs timides, est-ce ainsi que nous remplissions notre devoir, est-ce ainsi que nous remplissons notre mission? Montrons-nous dignes de ce peuple courageux & fier que nous représentons, de ce peuple qui n'a pas conquis sa liberté pour la compromettre par la pusillanimité, ou bien abandonnons un poste que nous déshonorerions par notre foiblesse.

Je vais à présent examiner la question de savoir si vous soumettrez oui ou non votre jugement à la sanction du peuple. Un grand nombre d'orateurs, dont j'estime les talens & les lumieres, ont soutenu avec force l'opinion de l'appel au peuple. J'avoue, citoyens, qu'au premier coup d'œil, leur système est fait pour séduire l'esprit & le cœur. Il est beau de voir une assemblée des représentans d'un grand peuple rendant hommage à la souveraineté nationale, consacrer ce grand principe, & offrir par-là un contraste bien frappant entre leur conduite & celle des tyrans, qui prétendant que leur puissance est une émanation de la Divinité, écrasent les peuples, & ne les consultent jamais. Sales, Buzot, Brissot, Vergniaud & Gensonnet, ont employé de grands moyens, beaucoup d'éloquence, pour prouver que l'application de ce principe devoit avoir lieu dans l'affaire qui nous occupe. En entendant quelques-unes de leurs opinions, moins fortes en raisonnemens

qu'en éloquence, j'ai gémi de l'emploi que quelques orateurs font de leurs talens, & je me ſuis bien promis, en manifeſtant une opinion contraire à la leur, de ne pas m'abandonner à ces perſonnalités honteuſes, fruits de la paſſion, qui décelent ſouvent un mauvais cœur, & une ame vindicative. Roberspierre, Saint-André, Carra & Barrere, ont ſoutenu que l'appel au peuple, pour le jugement de Louis Capet, étoit une fauſſe application du principe de la ſouveraineté nationale. Ils ont prouvé l'abſurdité qu'il y avoit de voir des juges jouer le rôle du coupable, en invoquant en quelque maniere la caſſation de leur jugement. Ils ont prouvé victorieuſement que le peuple nous ayant donné des mandats illimités, il avoit voulu que nous jugeaſſions Louis Capet, ſans avoir recours à lui. Ils ont démontré qu'en lui renvoyant notre jugement, nous intervertirions l'ordre naturel des choſes, en faiſant du peuple notre délégué, dans le temps que nous ſommes les ſiens. Is ont préſenté, avec la plus grande force, les dangers, les inconvéniens de ce renvoi & d'après toutes les conſidérations civiles & politiques, ils ont prouvé qu'il ne devoit pas avoir lieu. Je pourrois, je devrois peut être m'en référer à ce que ces orateurs, qui ont employé pour combattre leurs adverſaires, plutôt la rigueur des principes, la force de la raiſon que l'éloquence, ont dit; après eux, il ne reſte rien à dire; mais quand je devrois faire reparoître leurs idées, je veux profiter de la liberté que j'ai, d'énoncer mon opinion.

Eh moi auſſi, Citoyens, je veux que la ſouveraineté nationale ſoit reſpectée, qu'elle ne ſoit jamais méconnue, que les repréſentans du peuple, fidele à leurs devoirs, n'oublient jamais qu'ils ne ſont que les délégués du ſouverain, que des mandataires revêtus de ſes pouvoirs, pour faire ce qu'il ne peut pas faire par

lui-même ; je veux que cette ſouveraineté nationale, comme une divinité tutélaire, ſoit ſacrée, inviolable, & je ſerois le premier à crier anathême contre l'audacieux qui oſeroit y porter une main ſacrilege ; mais Citoyens, je ne veux pas qu'on faſſe de cette ſouveraineté, une arme dangéreuſe au peuple lui-même, je ne veux pas que la perfidie & la mauvaiſe foi appellent ce peuple bon, mais crédule, à faire uſage de cette arme, ſans néceſſité, dans des momens où l'on eſpere qu'il ne s'en ſervira que pour ſe déchirer. On vous a dit que cet appel au peuple, ſeroit le ſignal de la guerre civile, & vous en doutez, vous doutez que vous ne jettiez par-là, au milieu de lui, les torches enflammées de la diſcorde, vous doutez donc qu'il exiſte au milieu de nous des mauvais citoyens, vous penſez ſans doute, que les royaliſtes, les modérés, les feuillans, les ci-devant nobles, le ci-devant clergé, & toute cette nuée de privilégiés de toute eſpece, tous ces vautours, connus ſous la dénomination de gens de robe, & d'homme de loi, qui s'engraiſſoient de la ſubſtance du peuple, vous penſez donc, dis-je, que tous ces êtres-là, que la révolution a confondus avec les Citoyens, ſont devenus patriotes, & aiment bien chaudement le nouvel ordre de choſe ? Mais pour vous convaincre de la fauſſeté de cette opinion, jettez les yeux autour de vous, & vous y verrez un nombre effrayant d'ennemis de la liberté. L'appel au peuple qu'on vous propoſe, ſera pour eux le ſignal de la réunion, je vois, & je déſire bien de mal voir ; je vois dans chaque aſſemblée primaire flotter deux bannieres, ſous l'une ſe rangeront tous les perſonnages dont je viens de parler, tous ces aſtucieux & perfides parleurs, dont la langue dorée ſait ſi bien voiler la fauſſeté de leurs cœurs ; ſous l'autre, je vois de bons Citoyens, des hommes francs & honnêtes, de vrais amis de la liberté, mais je n'y vois pas la même meſure de talens

& de lumières : les premiers, couverts d'abord du masque du patriotisme, tâcheront de séduire leurs adversaires, & souvent ils y réussiront, la vertu ne fut-elle pas presque toujours la dupe de la fourberie & de l'intrigue ? s'il n'y réussissent pas, ils apprendront du moins à calculer leurs forces, ils auront la mesure de leur puissance, & ils concerteront les moyens de se réunir, & de faire au printems prochain, lorsque les puissances étrangeres nous attaqueront au dehors, une diversion puissante au sein même de la république, & souvenez-vous, Citoyens, que ce sera vous qui leur aurez fourni la facilité qu'ils n'auroient jamais eue sans cela de connoître leurs forces. Si les deux partis se balancent, vous les verrez se provoquer, en venir aux mains, vous verrez l'enceinte de chaque assemblée primaire, se changer en une arene sanglante où des Citoyens s'égorgeront mutuellement. Vous verrez dans chaque commune les dénominations de royalistes & de républicains fonder des haines éternelles entre les Citoyens qui passeront jusqu'à la postérité la plus reculée; vous verrez ces dénominations servir au prétexte, au ressentiment & à la passion, & les meilleurs Citoyens en être la victime ; vous verrez dans chaque lieu les deux partis se massacrer réciproquement : dans l'un les patriotes égorgeront les aristocrates ; dans l'autre les premiers seront égorgés, & de commune à commune, de district à district, de département à département, la guerre civile couvrira la république entière d'un crepe funèbre. Tous ces maux, Citoyens, que plusieurs orateurs vous ont peint avec bien plus de force que moi, me paroissent inévitables, si vous renvoyez le jugement de Louis au peuple ; tous ces maux, Citoyens, disparoissent, si vous prenez une mesure sage, vigoureuse & prompte, dictée par le salut public, celle de ne point renvoyer votre jugement. Choisissez.

Un autre grand inconvénient, c'est qu'en adoptant la

meſure de l'appel, vous allez rendre cette affaire interminable!,oui, Citoyens, interminable, & je m'explique: vous décréterez ſi vous voulez, car rien ne peut ici gêner votre volonté, que la ſeule choſe que le peuple ait à faire, ſera de ratifier votre jugement, ou de commuer la peine; mais je vous le demande, lorſque le ſouverain ſera aſſemblé, aurez-vous quelque choſe à lui preſcrire, & s'il ſe permet de trouver ridicule que vous vouliez l'obliger à confirmer ou infirmer votre jugement, ſans lui mettre ſous les yeux, & l'accuſé, & les charges qui ſont contre lui, aurez-vous quelque droit de le retenir dans le cercle étroit que vous aurez tracé autour de lui? je veux croire qu'il eſt poſſible qu'il s'y circonſcrive; mais vous m'avouerez auſſi qu'environnés des piéges innombrables qu'on va tendre à ſa bonne foi, il eſt également poſſible qu'il en ſorte, & s'il en ſort n'ayant aucun régulateur que ſa propre volonté, qu'il ne peut exprimer que d'une maniere partielle. Comment & quand aurons-nous ſon vœu général? d'abord de quelle maniere délibérera-t-il, ſera-ce par commune ou dans les aſſemblées primaires, comme il a fait juſqu'à préſent; ſi c'eſt de cette derniere maniere, je vous prédis que vous aurez ſur votre jugement, non le vœu de la majorité du peuple, mais celui de tous les intriguans, des ennemis de la liberté & de l'égalité, dans une diſcuſſion auſſi importante pour eux, vous ne doutez pas qu'ils ſe rendent en foule aux aſſemblées, & en affectant un patriotiſme ardent, ils s'étudieront à prolonger la diſcuſſion, ils feront naître incident ſur incident, enfin, & particuliérement dans les campagnes, ils laſſeront le bon & laborieux agriculteur, qui, ayant peu de temps à perdre, & une famille nombreuſe à nourrir, leur abandonnera le champ de bataille. Si vous faites délibérer par commune, le même inconvénient ſe préſente, l'agriculteur étant moins éloigné ſe laſſera moins vîte, à la vérité, mais il ſe laſſera, enfin

les intriguans n'auront pour cela qu'à chicanner plus long-temps le terrein.

Les assemblées primaires ayant mis de côté votre décret, qui ne peut les obliger en aucune maniere, les voilà absolument abandonnées à elles-mêmes pour leur résolution. Les unes confirmeront votre jugement, les autres commueront la peine; celles-ci voudront le bannissement, celles-là la prison perpétuelle, & peut-être un grand nombre, celles sur-tout où domineront les intrigans, demanderont que les pièces & le coupable leur soient mis sous les yeux. Vous recevrez, Citoyens, ces différens vœux, vous en ferez le rescensement pour pouvoir parvenir au vœu général; mais si, ce qui est très-possible, cette premiere épreuve ne donne pas un vœu qui réunisse la majorité, il faudra de nouveau renvoyer au souverain, lui mettre sous les yeux l'opinion qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages; il faudra réunir encore les citoyens en assemblées primaires, & les faire délibérer de nouveau. Voilà de grands inconvéniens; mais le plus grand de tous seroit celui où la majorité des suffrages se réuniroit pour la comparution de Louis. Je défie qui que ce soit de me prouver qu'il soit impossible que ce cas-la n'arrive. Voilà donc Louis parcourant la république, traînant après lui ses crimes, les preuves de ses delits, & ses defenseurs officieux. Le voilà comparoissant devant quarante-quatre mille tribunaux, ou, si vous admettez les assemblées primaires, devant cinq ou six mille seulement; le voilà discutant devant chacun ses moyens de défense; & attendant, pour e présenter de l'un à l'autre, que chacun ait prononcé sur son sort. Or, je vous le demande, Citoyens, quel sera le terme de ce voyage surprenant, & comment ferons-nous si Louis de retour ici, aucune peine n'a réuni la majorité des suffrages.

Pour ne pas augmenter les difficultés, j'ai voulu faire

grace aux partisans de l'appel du voyage aux Colonies ; cependant leur vœu doit être aussi récueilli. car certes vous n'avez pas le droit de soustraire le coupable à l'examen d'une portion du Souvetain. Louis a fait couler le sang en France ; il l'a fait ruisseler en Amérique, & les malheureux habitans de ces contrées, où le carnage & l'incendie ont signalé leur fureur, ont un vœu bien précieux à exprimer sur leur assassin. Je m'arrête, Citoyens, & j'ignore s'il est possible que vous ne soyez pas épouvantés des maux incalculables des inconvéniens sans fin que vous vous préparez par ce funeste appel. Un mot de votre bouche, un seul mot fait, je vous l'ai déja dit, disparoître cette effrayante perspective, & place au milieu de nous la paix & la concorde.

On vous a beaucoup fait valoir des motifs tirés des considérations politiques & de la responsabilité que vous assumeriez sur votre tête, si vous ne renvoyez pas au peuple votre jugement. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, ont répondu si victorieusement à ces foibles argumens, que je crois inutile de les refuter de nouveau ; faisons notre devoir, ensuite disons au peuple : Tu es libre ; voilà nos têtes ; examines si nous avons abusé des pouvoirs que tu nous avois confié, & frappes, si tu veux. Brissot a cherché, Citoyens, à vous influencer, en faisant beaucoup valoir l'intérêt que les puissances étrangeres prenoient au coupable Louis. Ce langage, dans Brissot, doit paroître étonnant ; il raisonnoit bien différemment, lorsque Louis revenoit de Varennes ; mais le Brissot de 1791 n'est pas le Brissot de 1793. Alors il paroissoit un patriote chaud ; alors c'étoit un vrai sans-culote, aujourd'hui ..... ha ! c'est bien différent.

Je vais finir, Citoyens, par le trait suivant. La journée du 10 Août, en abattant le trône, mit le tyran à la merci du peuple. Personne de vous ne met en

Case
Wwp
oDC
137.08
.F73
v.14
no.19



doute que le jour de cette ſainte inſurrection, il n'eût bien le droit de purger la terre de la liberté du deſpote. Il ne l'a pas fait cependant; mais croyez-vous pour cela qu'il ait voulu ſon impunité? Non; traître, lui a-t-il dit, tu mérites la mort, tu la ſubiras; mais nous ſuſpendons notre vengeance, pour la rendre plus ſolemnelle, plus éclatante. Si tu périſſois dans ce moment, tes ſatellites, tous les deſpotes te repréſenteroient comme péri dans une émeute populaire. C'eſt ſur un échaffaud que tu dois donner à l'univers entier l'exemple d'un tyran expiant par le dernier ſupplice les forfaits innombrables dont il s'eſt ſouillé. Attends ton ſort; bientôt des repréſentans nommés par nous, ſe réuniront ici pour t'envoyer à l'échaffaut, & ta tête coupable tombant ſous le glaive de la loi ſera pour tous les peuples le préſage de leur liberté future, & pour les deſpotes l'avant-coureur du ſort qui les attend. Tels ont été, Citoyens, les ſentimens du peuple François à l'égard de Louis; & ſes expreſſions étoient un fond de ſon cœur. D'après cela, pourrions-nous balancer encore? Je finis, & je demande, 1° que Louis ſoit condamné à la mort; 2°, la queſtion préalable ſur l'appel de votre jugement au peuple.

---

P. S. Par une ſubverſion coupable, l'integre bureau avoit placé en tête de la liſte des orateurs, ces amis ſi chauds du peuple, qui ne veulent lui ſoumettre le jugement du traitre Louis, que pour ſauver ce tyran. Quand ils ont eu fini de parler, ils ont demandé que la diſcuſſion fut fermée. Citoyens, quand ouvrirez-vous donc les yeux? Les patriotes ſont toujours éconduits, Roland gouverne tout; le fauteuil, la tribune, le bureau, tout eſt à ſes amis, ou encore mieux à ceux de ſon épouſe; & quiconque n'eſt pas admis à la table de Monſieur, ou au boudoir de Madame, eſt aſſuré de ne pouvoir jamais faire entendre ſa voix.

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY LIBRARY